

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

(Mise à jour de la déclaration des biens du Président de la République)

L'An deux mil quinze et le vingt et un avril ;

Vu le procès-verbal en date du 17 avril 2014 constatant la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la République** ;

La Cour constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour sous la présidence de Madame Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY, Président, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration sur l'honneur des biens, en date du 7 avril 2015, de **Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la République** ;

Etaient présents Messieurs Abdou DANGALADIMA, Vice-président, Mori Ousmane SISSOKO, Kader CHAIBOU, Oumarou NAREY, Issaka MOUSSA, Conseillers et Maître DAOUDA Fatima ISSOUFOU, Greffière ;

I. Sur les biens déclarés

A. Biens immobiliers :

1°) Foncier bâti

A Niamey

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1884, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot

1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225, parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m², objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m², lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m², parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5 dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt huit millions trois cent quarante huit mille deux cent soixante trois (128.348.263) francs CFA ;

Le déclarant précise que le financement de la construction de cette maison s'est fait de la manière suivante :

- fonds propres : trente et un millions (31.000 000) de francs CFA (frais de missions, salaires, indemnités, pension de retraite parlementaire) ;
- quatre vingt dix sept millions trois cent quarante huit mille deux cent soixante trois (97.348.263) francs CFA, fraction d'un prêt de cent cinquante millions (150.000 000) de francs CFA.

Un montant de vingt millions (20.000 000) de francs CFA a été remboursé sur les revenus de l'année 2012.

Un montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA a été remboursé sur les revenus de l'année 2013.

Un montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA a été remboursé sur les revenus de l'année 2014.

A Dan Dadjj :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², construite en 2010, d'une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA réhabilitée et clôturée en 2012, coût des travaux : trente deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) francs CFA, soit une valeur totale de soixante douze millions cinq cent sept mille cinquante (72.507.050) francs CFA.

A Zinder :

Une (1) villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, valeur soixante dix millions (70.000.000) de francs CFA, acquise début 2013, le financement de cette villa a été assuré à partir des revenus du déclarant (salaires, indemnités, frais de missions) de l'année 2012 ;

2°) Foncier non bâti

A Niamey :

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m² sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;

- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m² sise lotissement Issa Béri, îlot 1884, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m² sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m² sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante huit mille soixante (16.548.060) francs CFA ;

Le déclarant précise que l'écart constaté par rapport à la déclaration précédente s'explique par le coût de la clôture dudit terrain financé au moyen d'une fraction du prêt ci-dessus évoqué de cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m² sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Un (1) terrain d'une superficie de 2.800 m² sis lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J, acquises en 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;

A Birni N'Konni :

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m² sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre vingt dix mille (290.000) francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 4.780 m² sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

A Douchi :

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m², îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA ;

A Dan Dadi :

- Un (1) terrain d'une superficie de 20.000 m², non loti, acquis en 2004, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA (voir ci-dessus foncier bâti à Dan Dadi) ;
- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre vingt mille (80.000) francs CFA ;
- Un (1) champ acquis en 2000, d'une superficie qui passe de 49 ha à 84, 07 ha. Ce champ a été clôturé et muni d'un forage courant année 2014, valeur totale vingt cinq millions (25.000.000) francs CFA ;

Le déclarant explique que l'écart par rapport à la déclaration précédente vient de nouvelles acquisitions de terrain (autour du champ initial) ainsi que des travaux de clôture et du forage, le tout financé sur les indemnités, salaires, frais de missions et pension de retraite parlementaire du déclarant ;

A Guidan Karo (Illéla) :

- Un (1) jardin d'une superficie qui passe de 5 ha à 7, 80 ha d'une valeur de sept millions (7.000.000) francs CFA.

Le déclarant précise que l'écart par rapport à la déclaration précédente de 2014 s'explique par l'acquisition courant 2014 de jardins d'une superficie de 2, 80 ha autour du jardin initial ainsi qu'une plantation d'arbres fruitiers sur une superficie d'un hectare. Le financement a été assuré sur les revenus de l'année 2014 ;

B. Biens mobiliers

1°) Meubles meublants et assimilés

- Dix (10) salons comprenant chacun un canapé et quatre (4) fauteuils ;
- Trois (3) tables à manger de plus de 6 chaises ;

- Vingt (20) lits ;
- Douze (12) armoires ;
- Quatre (4) tables vitrées ;
- Soixante quatre (64) chaises ;

Le déclarant indique que les années d'acquisition et les valeurs des biens ci-dessus sont pour mémoire.

2°) Electroménager

- Quatorze (14) réfrigérateurs, d'une valeur de huit millions quatre cent mille (8.400.000) francs CFA (**années d'acquisition pour mémoire**) ;
- Deux (2) fours micro-onde, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA (**années d'acquisition pour mémoire**) ;
- Cinq (5) cuisinières d'une valeur d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA (**années d'acquisition pour mémoire**) ;
- Neuf (9) postes téléviseurs d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA (**années d'acquisition pour mémoire**) ;
- Deux (2) antennes paraboliques (**valeurs et années d'acquisition pour mémoire**) ;
- Deux (2) congélateurs (**valeurs et années d'acquisition pour mémoire**) ;

3°) Véhicules

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9559 RN, acquis en 2010, d'une valeur de quarante cinq millions (45.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;

C. Situation Financière

- Compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présentant un solde créditeur de douze millions deux cent quatre vingt trois mille cent quatre vingt dix huit (12.283.198) francs CFA au 25 mars 2015 ;

Le déclarant précise que l'écart est lié au versement de la pension de retraite parlementaire ;

- Compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présentant un solde créditeur de quatre vingt dix millions quatre cent quatre mille cent quatre (90.404.104) francs CFA au 25 mars 2015 ;

Le déclarant précise que l'écart est lié aux mouvements du compte dus aux versements des salaires, indemnités et frais de missions ;

- Compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présentant un solde créditeur de cinq mille neuf cent quatre vingt douze virgule soixante neuf (5.992,69) Euros au 11 mars 2015 ;

- Compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présentant un solde créditeur de deux mille trois cent quarante huit virgule cinquante neuf (2.348,59) Euros au 4 mars 2015 ;

Le déclarant précise que les écarts par rapport à la déclaration précédente au niveau de ces deux derniers comptes sont dus à des mouvements ordinaires desdits comptes ;

D. Animaux

A Niamey :

- Deux (2) chevaux d'une valeur de quatre cent mille (400.000) francs FCFA ;

A Dan Dadjì :

- Quatre vingt deux (82) bovins, acquis entre 2012 et août 2013, d'une valeur de treize millions cinq cent quarante six mille cinq cents (13.546.500) francs CFA ; l'écart par rapport au nombre précédent de bovins est justifié par la naissance de (16) veaux non évalués en 2014 ;

Le déclarant précise que l'écart par rapport à la déclaration précédente provient du fait que les trente un (31) bovins parqués à Guidan Karo ont été transférés à Dan Dadjì ainsi que la naissance de douze (12) veaux courant année 2014 et non pris en compte dans l'évaluation ;

- Seize (16) camelins achetés en juin 2013 d'une valeur de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA, financés sur les revenus 2013 ;

Le déclarant justifie l'écart par la naissance de quatre (4) chamelons courant année 2014 et non pris en compte dans l'évaluation ;

-Soixante (60) ovins d'une valeur d'un million six cent soixante quinze mille francs (1.675.000) achetés en août 2013 et financés sur les revenus 2013 ;

Le déclarant justifie l'écart par la naissance de vingt trois (23) agneaux courant année 2014 et non pris en compte dans l'évaluation ;

-Soixante trois (63) caprins d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA achetés en août 2013 et financés sur les revenus 2013 ;

Le déclarant justifie l'écart par la naissance de vingt neuf (29) chevreaux courant année 2014 et non pris en compte dans l'évaluation ;

-Un couple d'autruches, un couple d'outardes, un couple d'antilopes et un couple de faons reçus sous forme de dons par des connaissances (**valeur pour mémoire**) ;

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration :

1. Biens immobiliers :

- A Madaoua

La villa sise lotissement résidentiel, îlot 10, parcelle E, d'une valeur de vingt six millions quatre cent quatre vingt dix mille neuf cent quarante neuf (26.490.949) francs CFA, acquise début 2014, précédemment déclarée ne figure plus dans le patrimoine du déclarant car ayant fait l'objet de cession à titre gratuit courant année 2014 au profit de Madame Ibrahim Halima Abani, demeurant à Madaoua.

- A Dan Dadjj

La Cour constate que le champ de 49 ha déclaré en 2014 est passé à 84,07 ha en 2015, soit une augmentation en superficie de 35, 07ha ; ce champ clôturé et muni d'un forage est évalué à vingt cinq millions (25.000.000) francs CFA ; les nouvelles acquisitions de terrain (autour du champ initial) ainsi que les travaux de clôture et du forage ont été financés sur les indemnités, salaires, frais de missions et pensions de retraite parlementaire du déclarant ;

- A Guidan Karo (Illéla)

La Cour constate que la superficie du jardin déclaré en 2014 passe de 5 ha à 7,80 ha, soit une augmentation en superficie de 2,80 ha ; la valeur est passée de cinq millions (5.000.000) francs CFA à sept millions (7.000.000) francs CFA ; le

financement de l'agrandissement de ce jardin a été assuré sur les revenus de l'année 2014 ;

2. Situation financière :

La Cour constate que le Compte n° 251110024371/92 domicilié à SONIBANK Niamey, créiteur de huit millions deux cent vingt deux mille six cent trente trois (8.222.633) francs CFA au 25 mars 2014 présente un solde créiteur de douze millions deux cent quatre vingt trois mille cent quatre vingt dix huit (12.283.198) francs CFA au 25 mars 2015, soit un écart positif de quatre millions soixante mille cinq cent soixante cinq (4.060.565) francs CFA que le déclarant justifie par le versement de sa pension de retraite parlementaire ;

La Cour constate que le Compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey créiteur de soixante douze millions neuf cent vingt huit mille neuf cent seize (72.928.916) francs CFA au 31 mars 2014 présente un solde créiteur de quatre vingt dix millions quatre cent quatre mille cent quatre (90.404.104) francs CFA au 25 mars 2015, soit un écart positif de dix sept millions quatre cent soixante quinze mille cent quatre vingt huit (17.475.188) francs CFA que le déclarant justifie par les versements des salaires, indemnités et frais de missions ;

La Cour constate que le Compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris, créiteur de onze mille quatre cent dix virgule dix (11.410,10) Euros au 1^{er} avril 2014 présente un solde créiteur de cinq mille neuf cent quatre vingt douze virgule soixante neuf (5.992,69) Euros au 11 mars 2015, soit un écart négatif de cinq mille quatre cent dix sept virgule quarante un (5.417, 41) Euros ;

La Cour constate que le Compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris créiteur de six mille trois cent cinquante huit virgule quatre vingt dix huit (6.358,98) Euros au 1^{er} avril 2014 présente un solde créiteur de deux mille trois cent quarante huit virgule cinquante neuf (2.348,59) Euros au 4 mars 2015, soit un écart négatif de quatre mille dix virgule trente neuf (4.010,39) Euros ;

Le déclarant justifie les écarts en baisse par rapport à la déclaration précédente, au niveau de ces deux derniers comptes, par les mouvements ordinaires desdits comptes.

3. Animaux

La Cour constate qu'au niveau de Dan Daji :

- L'effectif des bovins est passé de trente neuf (39) en 2014 à quatre vingt deux (82) en 2015, soit une augmentation de quarante trois (43) têtes que le déclarant justifie, d'une part, par le transfert des trente un (31) parqués précédemment à Guidan Karo, et d'autre part, par la naissance de douze (12) veaux courant année 2014 ;
- L'effectif des camelins est passé de douze (12) achetés à trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA en juin 2013 à seize (16) en 2015 ; l'écart

est justifié par le déclarant par la naissance de quatre (4) chamelons courant année 2014 ;

- L'effectif des ovins est passé de trente sept (37) ovins achetés en août 2013 à un million six cent soixante quinze mille francs (1.675.000) à soixante (60) ; l'écart est justifié par le déclarant par la naissance de vingt trois (23) agneaux courant année 2014 ;
- L'effectif des caprins est passé de trente quatre (34) achetés en août 2013 à cinq cent mille (500.000) francs CFA à soixante trois (63) en 2015 ; l'écart est justifié par le déclarant par la naissance de vingt neuf (29) chevreaux courant année 2014 ;
- Le déclarant a reçu sous forme de dons un couple d'autruches, un couple d'outardes, un couple d'antilopes et un couple de faons.

III. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a pas d'observations sur les justifications données par rapport aux écarts constatés.

La Cour relève toutefois que :

- le déclarant a fait un renvoi du terrain non bâti de 20.000 m² à la maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m² construite en 2010 sans apporter de précision sur la relation existant entre les deux biens immobiliers ;
- les ovins et les caprins déclarés parqués à Guidan Karo en 2014 ont été déclarés à Dan Daji en 2015 ;

IV. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et de la Greffière de la Cour constitutionnelle et publié au Journal officiel de la République du Niger et par voie de presse.

LE PRESIDENT

La Greffière

Mme Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY

Mme DAOUDA Fatima ISSOUFOU